COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER

PLAN LOCAL D'URBANISME

14 Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

PLU APPROUVÉ LE 26 DÉCEMBRE 2013
Modification n°1 approuvée le 9 novembre 2018
Modification n°2 approuvée le 14 septembre 2021
Mise à jour des annexes le 16 mars 2023
Modification n°3 – en cours – les évolutions apportées ne sont pas intégrées
Modification n04 – en cours – les évolutions apportées ne sont pas intégrées
Modification n°5 approuvée le 2 mars 2026
Mise à jour des annexes le 25 juin 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le - 2 OCT. 2023
ID : 056-215602582-20230926-2023_DCM060-DE

La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le 20 septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Guillaume ARTHUS, Denis BRUANDET, Karina LE GOFF, Virginie LEPORT, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU

Pouvoirs Karen BLEVIN à Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN à Sophie LECANUET, François PIERRE à Pascale de SALINS

Conseillers non représentés Isabelle RACLET

60 – Espaces naturels sensibles : Création d'une zone de préemption

La loi du 18 juillet 1985 a confié aux départements la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation des espaces naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. En Morbihan, cette politique existe depuis 1973 et a permis de préserver et d'ouvrir au public 3 587 ha de milieux naturels remarquables.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Département met en place des zones de préemption en application de l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme pour la préservation des espaces naturels sensibles. Cela permet à la fois d'endiguer des évolutions préjudiciables aux espaces naturels mais permet aussi de les prévenir. La définition des périmètres des ZPENS est élaborée en concertation avec les communes concernées et permet au département, titulaire principal du droit de préemption, le Conservatoire du Littoral et la commune par substitution, de disposer d'une priorité d'achat sur les terrains mis en vente et inclus dans ces zones.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles en concertation avec le Conseil départemental et le Conservatoire du Littoral en charge de la mise en œuvre de ce dispositif autour d'enjeux forts qui appartiennent à la fois au patrimoine naturel, historique et paysager. Il est ainsi proposé d'inclure dans la zone de préemption les secteurs suivants qu'il convient de préserver :

- Le Marais de Kerdual
  Ce site est un site contrasté, il bénéficie d'une ambiance alliant terre et mer avec des milieux de marais, de bois et de landes qui ceinturent l'entrée maritime de l'anse de Kerdual. Il abrite des milieux de transition, vasières propices aux oiseaux d'eau à marée basse et prés salés, habitats remarquables d'intérêt communautaire au titre de la directive européenne Habitats-Faune-Flore. Cependant, quelques menaces pèsent sur ces patrimoines pour lesquels des mesures de gestion sont préconisées : il s'agit de la fermeture des milieux et de l'envahissement par le baccharis. Les roselières sont peu à peu remplacées par des boisements humides et des fourrés de baccharis.

- Le Marais de Kervillen et ses abords
  En majeure partie propriété départementale, le site s'étend sur une cinquantaine d'hectares et abrite des milieux naturels ou semi-naturels variés : un tiers du site est occupé par un marais salant composé de deux bassins principaux, d'un bassin périphérique plus petit et d'une lagune reliée à la mer par un chenal ; le reste du site se compose de boisements, de zones de dunes en plus ou moins bon état de conservation et de zones anthropisées (parkings, aire de loisir). Véritable réserve d'eau de la saline, la vasière est également un formidable bassin d'alimentation pour les oiseaux, à condition que la gestion des niveaux d'eau soit maîtrisée.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le - 2 OCT. 2023
ID : 056-215602582-20230926-2023_DCM060-DE

- La Pointe de Kerbihan
  Situé au sud-est de la commune de la Trinité-sur-Mer, le site est bordé au nord par un front bâti et au sud par l'océan. Il est identifié comme un espace naturel remarquable de la commune. Il est composé de plusieurs parcelles appartenant en majorité à des propriétaires privés. La Commune y est propriétaire d'environ 1,3 hectares, soit 7% de l'espace naturel, comprenant notamment la mare au sud, l'aire de pique-nique et une partie du parking. Le Département possède une parcelle de 0,1 hectares dans le prolongement du parking au titre d'un espace naturel sensible. Dans le cadre de la mise en valeur de cet espace, un plan de gestion financé par le Département et la Commune a été réalisé par le bureau d'études Althis en 2018.
  Le patrimoine culturel et historique comprend 2 kilomètres de murets de pierres sèches, un sentier littoral et des chemins communaux, un merlon (séchage du goémon), des vestiges de la Seconde Guerre mondiale (blockhaus, tourelles) et un corps de Garde du XVIIIème siècle ainsi que deux sites de la protohistoire (450 à 25 av.JC) identifiés et inscrits au PLU (production de sel de l'âge du fer gallo-romain et four à sel du second âge du fer).
  Le patrimoine naturel intègre des landes, dunes littorales, prairies, zones humides, terres agricoles entretenues et friches. Les écosystèmes de ces espaces homogènes abritent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales et protégées.
  Cette biodiversité est à conserver, à pérenniser et à développer. La commune souhaite à terme mettre en valeur cet espace naturel remarquable, tout en intégrant son ouverture au public.

La création de cette zone, d'une superficie de près de 124 hectares, permettra d'être informé de toutes les cessions et d'exercer la préemption pour assurer le maintien des espaces naturels sensibles de la Commune, leur protection, leur restauration et leur ouverture au public.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de création du périmètre de préemption tel que décrit.

Vu l'article R 215-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable des Commissions Développement durable et Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de création du périmètre de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune tel que présenté dans la présente délibération et sur le plan annexé.

Scrutin :

Pour : 18 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Guillaume ARTHUS, Denis BRUANDET, Karina LE GOFF, Céline STRYHANYN, Karen BLEVIN, Virginie LEPORT, François PIERRE, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME –
Le 26/09/2023
Le Maire,
Yves NORMAND

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

MORBIHAN

Direction des routes et de l'aménagement

COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER

Projet de Zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles

APPROUVEE LE : 26/09/2023
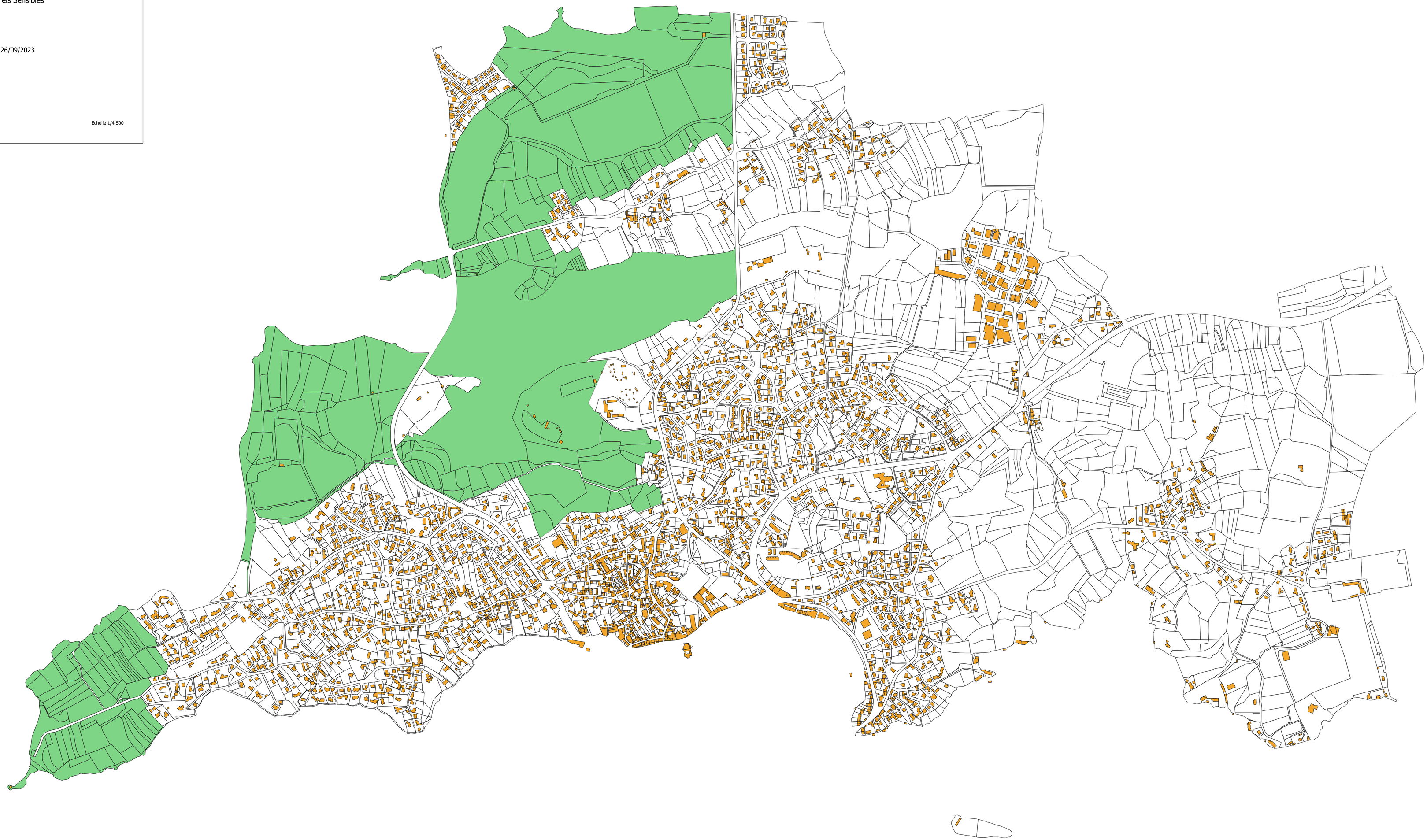
Echelle 1/4 500